
POLITIQUE

En vigueur le : 15 juin 2015

Domaine : **PERSONNEL**

Révisée le :

Politique : **UTILISATION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE VIDÉO DANS LES LIEUX DU CONSEIL**

UTILISATION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE VIDÉO DANS LES LIEUX DU CONSEIL

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir doit s'assurer de maintenir un environnement sécuritaire pour ses élèves et son personnel. Il doit veiller également à la sécurité de ses installations et doit prendre les moyens nécessaires en termes de mesures préventives en cas d'inquiétudes en matière de sécurité. L'installation et l'utilisation de matériel de surveillance vidéo sont utilisées comme mesure de prévention précise en cas d'inquiétudes en matière de sécurité.

BUT

Le Conseil doit faire preuve de transparence quant au programme de surveillance vidéo dans les lieux du Conseil. L'installation et l'utilisation du matériel de surveillance vidéo doivent être effectuées dans le respect de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP). La politique vise à énoncer et identifier les modalités d'utilisation d'un système de surveillance vidéo de façon à réduire au minimum l'atteinte à la vie privée nécessaire pour réaliser les objectifs légaux fixés.

À PRESCRIRE

Il incombe à la direction de l'éducation, ou son délégué, d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique.